

Commission européenne

EC-TBT Enquiry Point
DG Entreprises/F.1
E-mail : ec-tbt@cec.eu.int
Site web :

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/tbt/>

La liste des points de notification et d'information nationaux des Etats membres figure sur le site Internet de l'EC-TBT Enquiry Point.

NB-57-03-289-FR-D

La brochure intitulée « La procédure de notification créée par l'accord sur les obstacles techniques au commerce » (ISBN 92-894-6936-6) contient une description plus détaillée de la procédure de notification.

Le site Internet, disponible à l'adresse suivante :

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/tbt/>

donne également accès à des informations de portée générale sur l'accord, de même qu'à une base de données alimentée par les notifications soumises par les Membres de l'Organisation mondiale du commerce.

La Commission espère ainsi accroître la participation de tous les acteurs concernés à cet instrument de transparence, de dialogue et de coopération au niveau international.

La présente publication constitue un document des services de la Commission et n'engage pas cette dernière.



Commission européenne

Un instrument d'ouverture des marchés et de bonne pratique réglementaire

La procédure de notification créée par l'accord sur les obstacles techniques au commerce



Office des publications

Publications.eu.int

Direction Générale Entreprises

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/tbt/>

Un instrument d'ouverture des marchés

Les entreprises représentent les acteurs par excellence du commerce international. Afin qu'elles puissent bénéficier pleinement de la croissance des échanges internationaux, la libéralisation intervenue en matière tarifaire doit s'accompagner d'une élimination des entraves techniques injustifiées.

En effet, les divergences entre les règles techniques et les procédures d'évaluation de la conformité adoptées par les différents Etats peuvent donner lieu à la création de barrières au commerce international.

L'accord sur les obstacles techniques au commerce (**accord OTC**) est le principal instrument international adopté à ce jour dans le domaine des réglementations techniques. L'accord vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essais et de certification ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international.

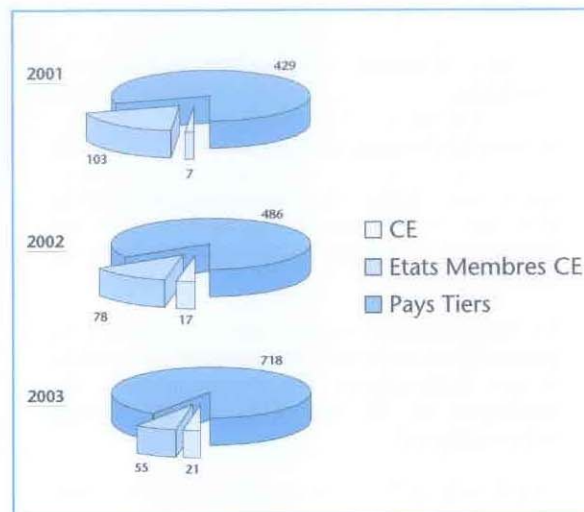
La transparence

L'accord a instauré une procédure de notification qui oblige l'ensemble des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à communiquer aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMC, leurs projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité.

Cette procédure constitue un formidable instrument de transparence qui permet à toutes les parties à l'accord et aux opérateurs économiques de prendre connaissance des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité envisagés par les autres parties avant qu'ils ne soient adoptés.

Les fiches de notification ainsi que la plupart des textes notifiés sont accessibles au public sur le site Internet du point de notification et d'information de l'Union européenne (EC-TBT Enquiry Point), à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/enterprise/tbt/>

Volume des notifications



Le dialogue

La procédure de notification est un instrument de réaction et de discussion. Elle donne l'occasion à l'ensemble des Membres de l'OMC de commenter les différentes législations des autres Membres contenant des réglementations techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité avant qu'elles ne soient adoptées et de s'engager dans une discussion afin de faire, au besoin, aménager leur contenu.

La participation de la Communauté européenne au système, par le biais de centres de notification, est particulièrement utile : elle permet notamment d'avoir connaissance des projets des pays tiers susceptibles d'avoir un impact sur les exportations des entreprises communautaires et d'entamer un dialogue avec les autorités de ces pays avant l'adoption de telles mesures.

La Communauté européenne doit également s'acquitter de ses obligations aux termes de l'accord en notifiant les projets qui rentrent dans son champ d'application.

Les points de notification et d'information

Chaque Membre de l'OMC désigne une autorité responsable de la procédure de notification ainsi qu'un point d'information qui puisse répondre aux demandes de renseignements formulées par les autres Membres et fournir les documents dont ils ont besoin.

L'**EC-TBT Enquiry point** assure la participation des Communautés européennes au système d'information et de notification des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité instauré par l'accord. Les activités du point de contact communautaire visent notamment à accroître la participation des Etats membres et des entreprises européennes à la procédure de notification et à favoriser, par le contrôle des mesures notifiées par les pays tiers, l'intégration des entreprises européennes dans l'économie mondiale.

Les acteurs de la procédure de notification OTC

Les autorités des Membres de l'OMC qui ont le pouvoir d'adopter des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité sont évidemment les plus directement concernées par la procédure de notification. La procédure leur donne la possibilité de s'informer mutuellement et de coopérer afin de prévenir l'établissement d'obstacles techniques non nécessaires au commerce international.

Toutefois, ce sont les entreprises qui, en dernier ressort, bénéficient de la croissance des échanges internationaux. Elles ont, dès lors, un intérêt à se faire entendre et à utiliser le système instauré par l'accord OTC afin de renforcer leur compétitivité.

Leur participation au système doit donc être encouragée, afin que leurs points de vue soient pris en compte sur la scène internationale.